

**Arrêté permanent n°13/2022**  
**portant création d'emplacement réservé en permanence**  
**au stationnement des véhicules**  
**des personnes handicapées à mobilité réduite**  
**15 rue de la Tramontane (HLM Bentes Farines)**

Le Maire de la Ville de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213.2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le Code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite en affectant un emplacement de parking réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie, devant le bâtiment A des HLM Bentes Farines situés 15 rue de la Tramontane,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée devant le bâtiment A des HLM Bentes Farines situés 15 rue de la Tramontane, à Céret, conformément au plan ci annexé.

**ARTICLE 3 :**

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée devant le bâtiment A des HLM Bentes Farines situés 15 rue de la Tramontane, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize novembre deux mille vingt-deux.

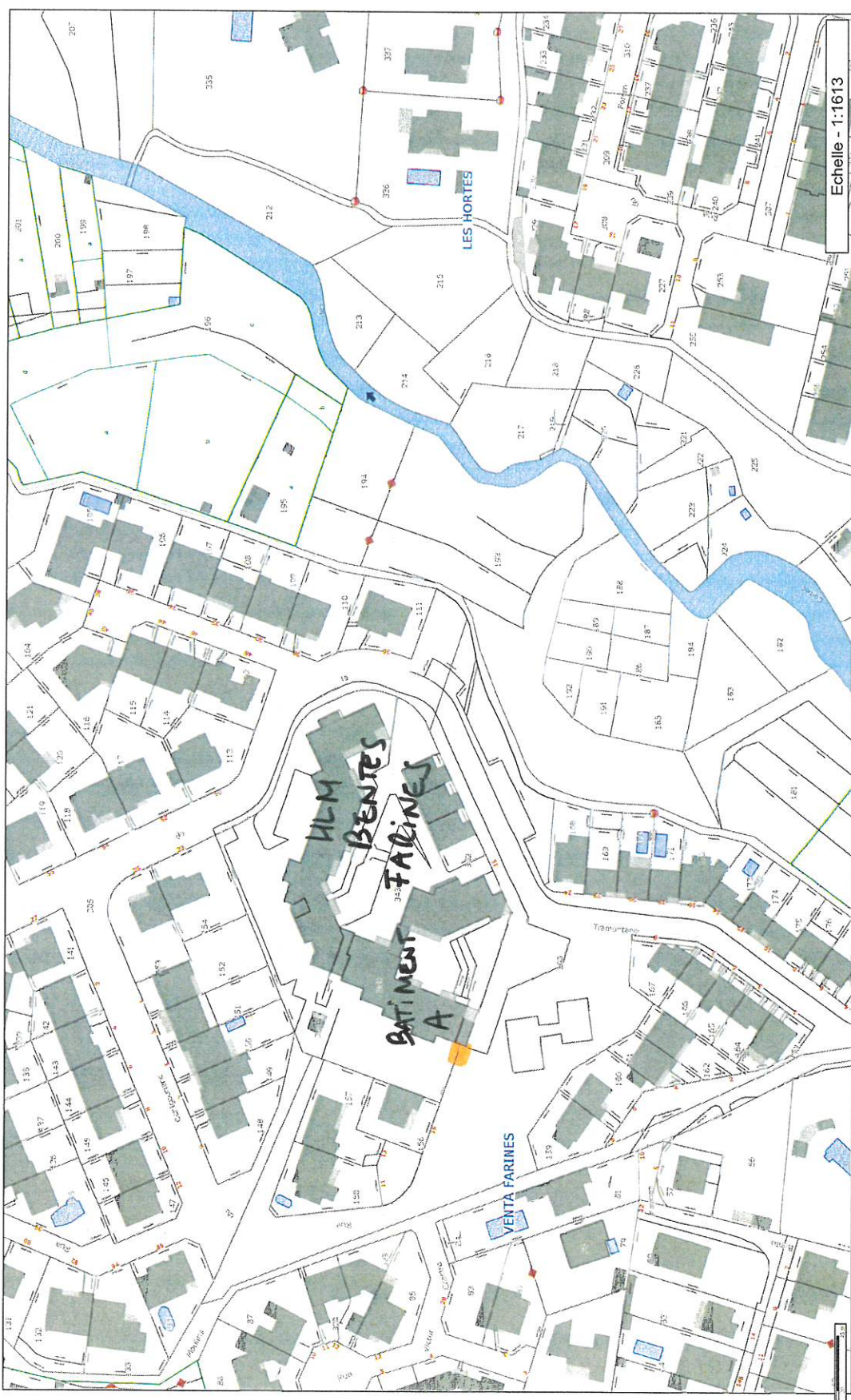
Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué.



Plan annexé à l'arrêté permanent N°13/2022



Stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite



Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Affiché le  
ID : 066-216600494-20221116-132022-AR

Pour le Maire et son délégué  
*Denis Junyaci*  
Adjoint délégué